

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.01.01

Date de convocation : 4 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 10 janvier à 14 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël		X	
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Pouvoir à M. Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

**Proposition de reprise de certaines missions de
l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Lozère énergie**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau syndical les difficultés rencontrées depuis plusieurs mois par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Lozère Energie et le courrier d'intention qu'il a adressé le 25 octobre dernier à Monsieur le premier Vice-Président de l'ALEC, formulant un accord de principe pour étudier les solutions qui permettraient de préserver les intérêts des collectivités lozériennes. A travers ce courrier, il était demandé au Conseil d'Administration de l'ALEC Lozère Energie de déterminer les orientations qu'il souhaitait donner à l'Association afin que le SDEE puisse étudier une éventuelle reprise des missions réalisées à destination des collectivités lozériennes.

Depuis cette date, la situation de l'ALEC Lozère Energie s'est enlisée, avec des démissions supplémentaires au niveau de son Conseil d'Administration, mais également des salariés de l'Agence, pour lesquels 3 demandes de départ ont été actées pour le début de l'année 2023, dont celle de son directeur, et plusieurs arrêts maladie sont intervenus cet automne. Les contrats de travail de deux agents affectés aux missions du secteur public vont également prendre fin au cours du 1^{er} trimestre 2023, sans qu'aucune garantie ne puisse leur être donnée pour la suite.

Des dysfonctionnements dans la gestion de l'Agence ont également été mis en avant, avec notamment une absence de séparation comptable des activités non-lucratives et lucratives assurées par l'Association, et un dossier litigieux lié à la gestion de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire de l'ALEC, qui s'est tenue le 3 janvier, plusieurs pistes ont été évoquées pour le futur de l'Association, mais aucune décision n'a pu être actée. Ont ainsi été envisagés :

- ✓ un maintien de la structure dans son organisation actuelle, solution qui, au regard des démissions intervenues, nécessite la constitution d'un nouveau Conseil d'Administration et la recherche de nouveaux acteurs prêts à intégrer l'Association. Il est précisé que l'intégration du SDEE au sein de cette nouvelle gouvernance a été évoquée ;
- ✓ le transfert de certaines missions et éventuellement du personnel qui en a la responsabilité à des structures existantes, avec un maintien de l'Association dans une forme restreinte, ce qui permettrait de gérer les dossiers non transférables, mais qui interroge sur sa pérennité ;
- ✓ une dissolution de l'Association avec une réaffectation de ses missions au sein de structures existantes.

L'ensemble des acteurs présents à cette Assemblée Générale Extraordinaire a convenu de l'intérêt pour le territoire du maintien des activités portées par l'Agence, tant pour les collectivités que pour les particuliers et entreprises, que celles-ci soient assurées au travers du maintien de l'Association ou du transfert à d'autres structures.

La position du Département, à l'origine de la création de l'Agence, laquelle utilise par ailleurs une déclinaison du logo du Département au même titre que Lozère Développement, Lozère Ingénierie, Lozère Tourisme..., et qui en a toujours porté la présidence (celle-ci ayant toujours été assurée par un membre du collège des conseillers départementaux), a été présentée lors de cette AGE via un courrier de la Présidente Sophie Pantel qui a été lu en séance.

Ce courrier indiquait la démission *intuitu personae* de Madame Sophie Pantel et de Messieurs Rémi André (Président de l'ALEC Lozère Energie) et Jean-Louis Brun du collège des conseillers départementaux, et non celle du Conseil départemental. S'agissant de la position des élus de la majorité départementale à l'exception d'une voix, il était précisé :

- ✓ la volonté d'une séparation physique et juridique des missions entre public et privé, ou lucratif et non-lucratif ;
- ✓ la volonté de continuité et de pérennisation des missions, en particulier celles relevant du service public et de l'intérêt général, en rappelant que le SDEE assure déjà des missions similaires à celles portées par Lozère Energie.

Les incertitudes qui pèsent sur le devenir de l'ALEC Lozère Energie ne sont aujourd'hui plus tenables. Les démissions intervenues en quelques semaines au sein du Conseil d'Administration et de la direction de l'Agence confirment la gravité d'une situation qui va à l'encontre de l'intérêt du territoire, d'autant plus dans le contexte de crise énergétique dans lequel nous nous trouvons, tout autant que de celui des salariés de l'Agence qui subissent depuis plusieurs mois les conséquences d'une gouvernance désormais en souffrance.

S'agissant de l'intégration du SDEE au sein du Conseil d'Administration de l'Association, et après avoir pris l'attache de son conseil juridique, les problématiques de gestion soulevées ces derniers mois représentent un risque pour le Syndicat qui pourrait se retrouver à devoir assumer la responsabilité de situations pour lesquelles il n'a jamais été décisionnaire.

Par ailleurs, même si le SDEE décidait d'intégrer l'Association, la démission de son directeur constitue également une difficulté pour en garantir le bon fonctionnement, alors même que le contexte énergétique dans lequel nous nous trouvons impose d'agir rapidement.

Aussi, dans l'intérêt des collectivités lozériennes, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver la reprise des missions exercées par l'ALEC Lozère Energie à destination des collectivités (Conseil en Energie Partagée, accompagnement de projets de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable, valorisation des CEE) et de soumettre cette décision au Conseil d'Administration de l'Association.

L'intégration de ces missions favorisera la structuration rapide d'un pôle "Transition Energétique" au sein du SDEE, regroupant ces nouvelles activités avec celles déjà exercées par le Syndicat (diagnostics Eclairage Public, Mobilité Electrique, Energies et Chaleur Renouvelable, Efficacité Energétique, Achats Groupé d'Energie) et offrira davantage de lisibilité aux collectivités lozériennes.

Afin de sécuriser les salariés en place, mais aussi accélérer la restructuration d'une offre à destination des collectivités du département, il est proposé de procéder aux créations de poste nécessaires à cette nouvelle organisation. Les missions à destination des collectivités sont actuellement assurées par quatre agents, deux en CDI (dont un ayant décidé de quitter prochainement ses fonctions) et deux en CDD.

S'agissant des prestations assurées par l'ALEC Lozère Energie à destination des particuliers au travers des dispositifs Guichet unique, PIG (Programme d'Intérêt Général en faveur de la précarité énergétique), OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), il est précisé que celles-ci ne relèvent pas du champ d'intervention du SDEE qui ne souhaite pas se positionner sur ces missions et n'a d'ailleurs jamais été associé à leur gestion. L'accompagnement des collectivités en cette période extrêmement troublée de crise énergétique profonde reste la priorité de notre Syndicat.

Il appartiendra donc au Conseil d'Administration de l'Association de statuer sur le(s) meilleur(s) choix possible(s) pour l'accompagnement des particuliers, en lien étroit avec le Département en sa qualité de pilote d'une partie de ces missions, mais également avec les autres partenaires institutionnels et/ou financeurs, et bien sûr les autres acteurs du territoire assurant un accompagnement des particuliers sur les questions relatives à l'habitat (ADIL, CAUE...).

Enfin s'agissant des activités assurées par l'Agence à destination des entreprises, il est trop tôt pour savoir s'il est possible d'en envisager une reprise partielle ou totale par le SDEE, dans le respect d'une logique de mission de service public de la maîtrise de la demande en énergie sur le territoire. Mais à l'image de ce qui a pu être mis en place lors du transfert de la Mission Bois-Energie (aujourd'hui Mission Chaleur Renouvelable) avec la CCI, le sujet reste ouvert en fonction également des choix et décisions qui seront effectués par le Conseil d'Administration de l'Association.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DECIDE que le SDEE conserve sa qualité de membre associé au sein de la gouvernance de l'ALEC Lozère Energie ;

VALIDE le principe de création des trois postes nécessaires à la restructuration rapide d'une offre d'accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique portée par le SDEE ;

PROPOSE la reprise des missions "Collectivités" de l'ALEC Lozère Energie (Conseil en Energie Partagée, accompagnement de projets de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable, valorisation des CEE), actuellement assurées par quatre agents, dont un ayant décidé de quitter prochainement ses fonctions, sous réserve d'une situation saine de l'Association, confirmée par l'analyse des éléments demandés ci-dessous ;

DEMANDE à l'Association, avec l'appui de son commissaire aux comptes, de lui communiquer :

- ✓ les derniers états financiers de l'Association et lui indiquer si celle-ci rencontre une quelconque difficulté, notamment en termes de cessation de paiement, en précisant également les futures échéances de trésorerie ;
- ✓ la liste actualisée des contrats et leurs échéances, conclus par l'Association avec les collectivités, susceptibles de lui être transférés lors de la reprise des missions et de confirmer que ces contrats sont effectivement transférables au SDEE. Pour les contrats transférables, préciser les modalités de transfert et indiquer s'il est possible de les céder avant le transfert des missions ou une éventuelle liquidation de l'Association ;

- ✓ la liste des études et diagnostics réalisés pour le compte des collectivités et lui confirmer que les rapports correspondants pourront être transférés au SDEE en cas de reprise des missions de l'Association ;
- ✓ toutes les précisions nécessaires sur les contentieux CEE avec les collectivités (procédures engagées, montants concernés, délais de forclusion...) et les prochaines étapes et actions à mener pour mettre un terme à ces litiges, ainsi que la confirmation que ces contentieux ont bien été provisionnés dans les comptes de l'Association.

DECIDE de soumettre cette proposition de reprise des missions "Collectivités" de l'ALEC Lozère Energie au Conseil d'Administration de l'Association, laquelle devra être entérinée dans ses modalités exactes lors d'une prochaine assemblée du SDEE ;

AUTORISE son Président à poursuivre les discussions engagées avec l'ALEC Lozère Energie.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Recoulin".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230110-20230101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.